

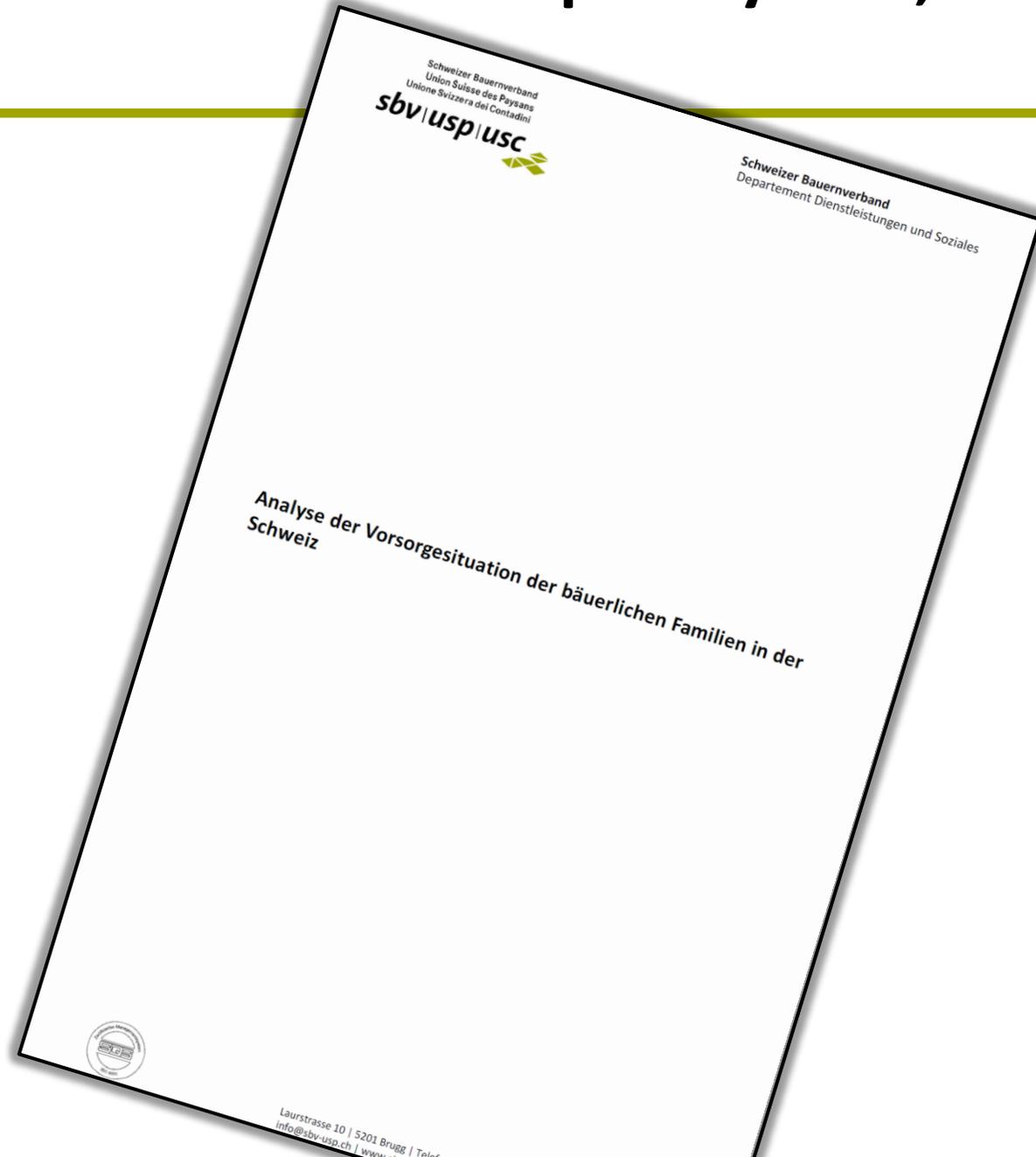
Peter Kopp

Responsable du Département
Affaires sociales et services



Situation sociale des familles paysannes

Berne, 5 juin 2019



Étude de l'USP sur la prévoyance, 2015

Quels sont les facteurs qui influent sur la prévoyance?

- Le revenu total joue un rôle déterminant → plus il est élevé, meilleure est la prévoyance
- Revenu de l'activité agricole → plus il est élevé, plus le revenu total est élevé et meilleure est la prévoyance
- Taille de l'exploitation (SAU) → plus elle est importante, plus le revenu total est élevé et meilleure est la prévoyance
- Zone → revenu total plus élevé en zone de plaine et donc meilleure prévoyance
- Âge du chef d'exploitation → les jeunes ont une moins bonne prévoyance, car ne se sentent pas (encore) concernés
- Stabilité financière → la création de capital propre (dépendante du revenu total) influence la prévoyance
- **Bilan: le revenu total est le facteur déterminant**

Discussion sur les résultats

Quels sont les prestations de prévoyance et le capital disponibles en cas de décès/invalidité ou à la retraite?

	Median	Mittelwert
Vollinvalidität des Betriebsleiters	5'233 CHF/Monat	5'712 CHF/Monat
Vollinvalidität des Partners	5'036 CHF/Monat	5'410 CHF/Monat
Tod des Betriebsleiters	4'333 CHF/Monat	4'883 CHF/Monat
Tod des Partners	3'879 CHF/Monat	4'120 CHF/Monat

Discussion sur les résultats

Dans quelle mesure les familles paysannes sont-elles couvertes?

	SKOS	Ergänzungsleistungen	Privatverbrauch	Fragebogen
Vollinvalidität des Betriebsleiters	30 %	42 %	61 %	43 %
Vollinvalidität des Partners	35 %	49 %	67 %	45 %
Tod des Betriebsleiters	25 %	44 %	48 %	52 %
Tod des Partners	35 %	57 %	74 %	58 %

Mesures tirées de l'étude sur la prévoyance

■ Politique sociale

- Premier pilier solide
- Conditions avantageuses (prévoyance et fiscalité) pour les indépendants qui choisissent de cotiser volontairement au deuxième pilier

■ Politique agricole

- Amélioration des revenus des familles paysannes

■ Formation, conseil et information

- Formation: commander la brochure «Les assurances en agriculture»
- Conseil: développement et renforcement permanents des activités de conseil global



Mesures PA 22+

Art. 70a, al. 1, let. i LAgr

¹ Les paiements directs sont octroyés aux conditions suivantes:

(...)

i. le conjoint ou le partenaire enregistré travaillant régulièrement et dans une mesure importante dans l'entreprise dispose d'une couverture sociale personnelle.



Mesures PA 22+

Difficultés

- Lourd fardeau administratif (contrôle)
- Inégalité de traitement des membres de la famille qui travaillent sur l'exploitation
- La réduction des paiements directs peut entraîner des cas de rigueur
- L'introduction effective d'un régime obligatoire n'est pas conforme au droit des assurances sociales
- Problèmes en cas de prestations



Mesures PA 22+

Solution actuelle

Le conseil en assurances fourni par les chambres cantonales d'agriculture – **qui inclut les membres de la famille qui travaillent sur l'exploitation** – doit être renforcé et développé.

→ Mise en œuvre par les chambres cantonales d'agriculture selon les mesures proposées!



Questions...

